



Aménagement durable
Environnement et paysages
Ingénierie VRD
Droit de l'urbanisme
Géomètres-experts

Parc d'Activités de Laroiseau
8 rue Ella MAILLART
BP 30185 56005 VANNES CEDEX

Tel : 02 97 47 23 90
Fax : 02 97 42 76 03
E-mail : vannes@geobretagnesud.com
Web : www.geobretagnesud.com

Département du Morbihan

COMMUNE DE LAUZACH

Rue de la Grée

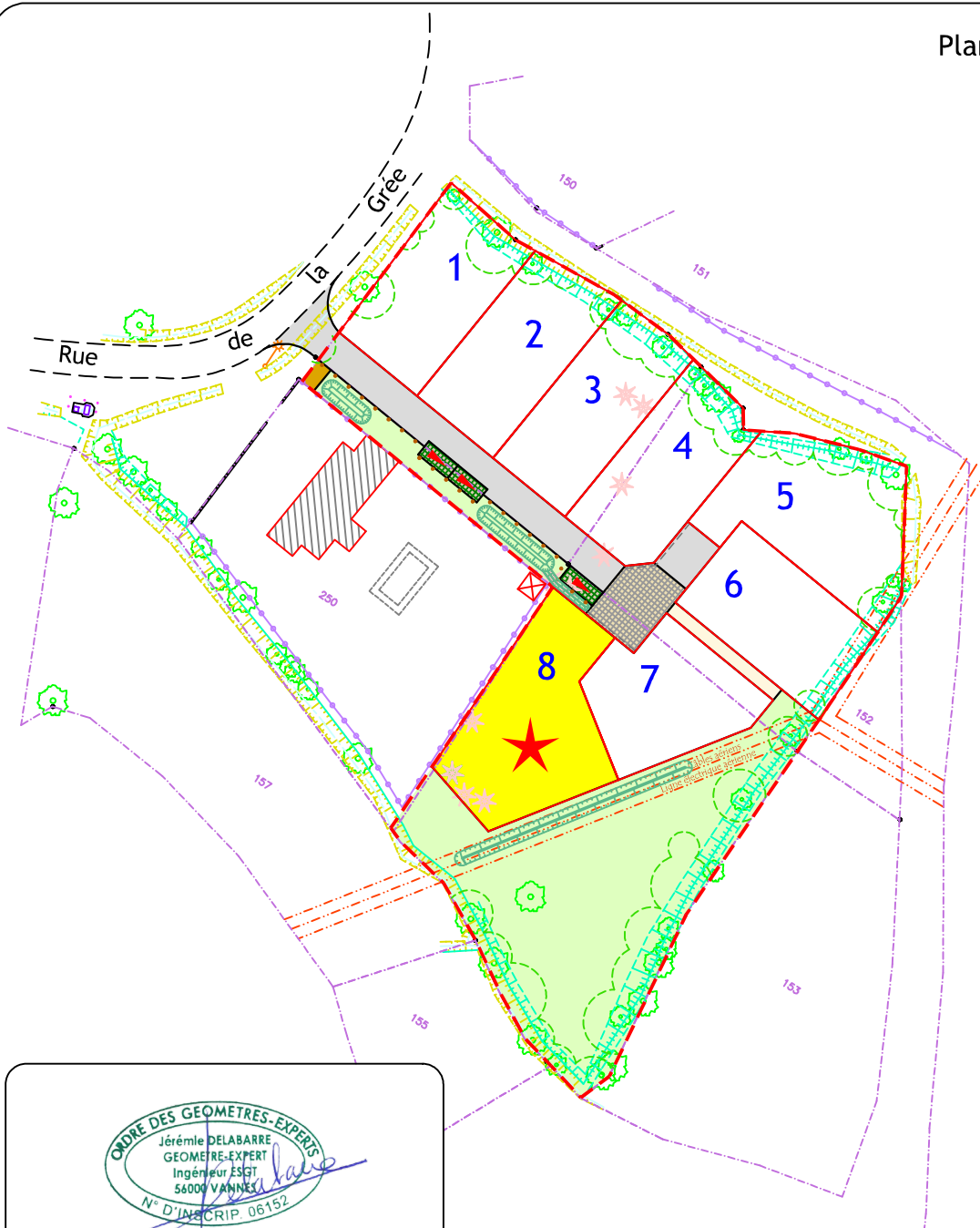
Lotissement de la Prairie

Lot n° 8

PLAN DE VENTE ET DE BORNAGE

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Plan de situation (sans échelle)



Date : 09 Décembre 2024

23V0134

Page 1/4

Département du Morbihan
COMMUNE DE LAUZACH
Rue de la Grée
Lotissement de la Prairie

Lot n° 8

AVEC DESCRIPTIF DU TERRAIN A BATIR (Art. L115-4 du Code de l'Urbanisme)

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme :

" Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

- Références cadastrales et Situation :

Un terrain à bâtir sis :

Département du : MORBIHAN

Commune de : Lauzach

Section : ZE

Parcelle n° : 327

Adresse : .

- Superficie réelle :..... 526 m²

- Surface de plancher maximale autorisée :..... 200 m²

- Surface imperméabilisée
maximale autorisée :..... 150 m²

- Permis d'Aménager :

Le lotissement de la Prairie bénéficie d'un permis d'aménager au profit de la société SARL FONCIER AMENAGEMENT délivré par arrêté en date du 07.03.2024 par la commune de Lauzach sous la référence : PA 056 109 23 Y0001.

- Association Syndicale Libre (ASL) :

Conformément aux dispositions de la pièce PA 12 du permis d'aménager, le lotisseur s'engage à constituer une association syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.

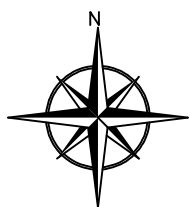
- Servitude(s) :

Sans objet

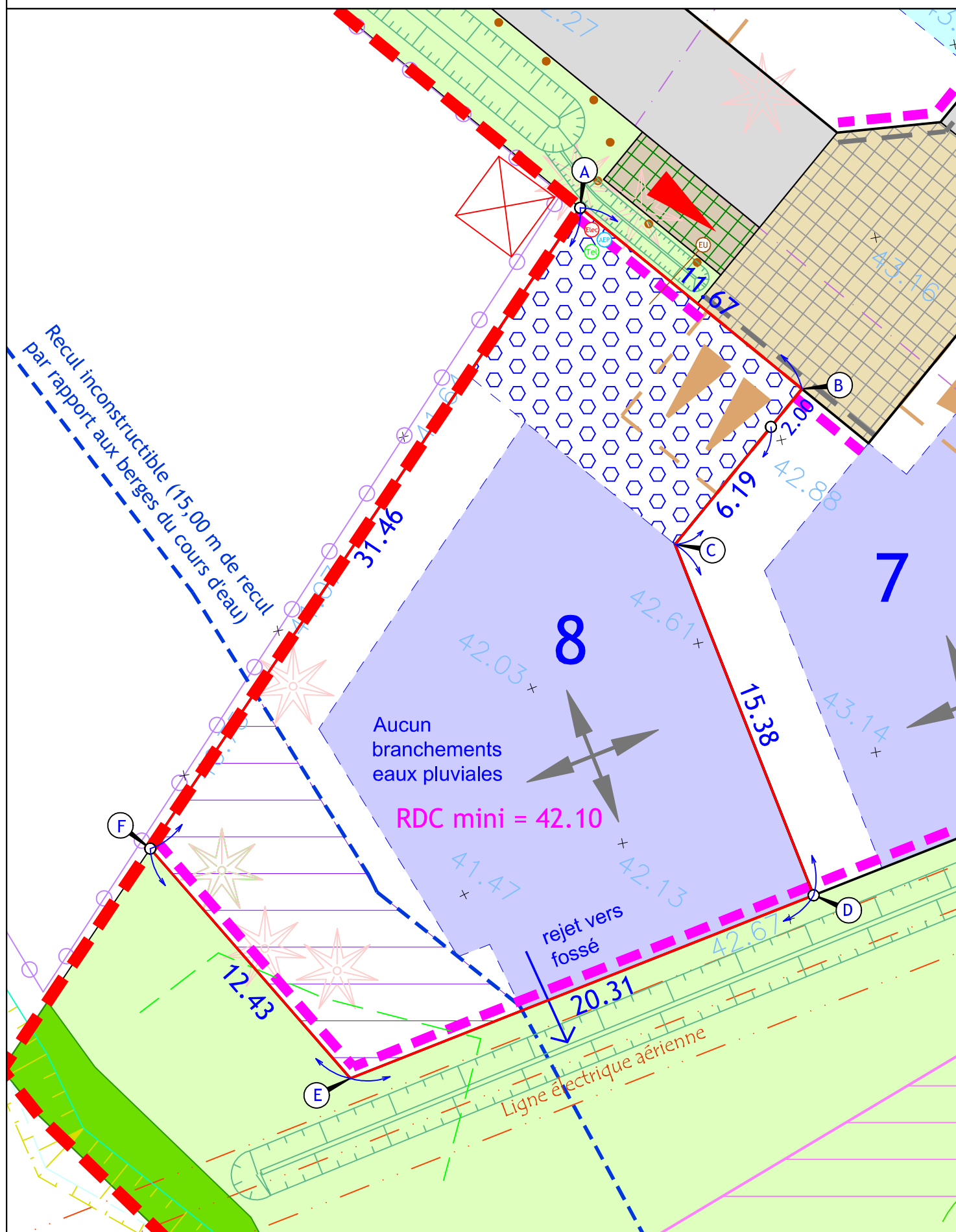
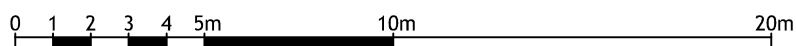
- Descriptif des limites :

* La limite joignant les points A, B, C, D, E et F résulte de la division des parcelles ZE n° 249-251-252 (document d'arpentage n° 499J numéroté le 07.10.2024 et dressé par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes).

* La limite joignant les points F et A est conforme au procès-verbal de rétablissement de limites dressé le 24.09.2024 par M. Jérémie DELABARRE, géomètre-expert à Vannes.



Echelle 1/200



LEGENDE

	Application cadastrale
	Borne
00.00	Cotation périmétrique (donné à titre indicatif avant bornage)
x 42.18	Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)
	Candélabre (position de principe)
	Périmètre du lotissement
	Accès véhicules interdit
	Contour de lot
	Cheminement piéton
	Aménagement paysager
	Voie
	Placette
	Espace de gestion des eaux pluviales (noue + massif drainant)
	Aire de présentation des conteneurs
	Talus bocager existant à conserver/haie bocagère protégée à entretenir et compléter
	Place de stationnement commun
	Potelet
	Zone d'implantation principale (cf. PA10)
	Zone d'implantation secondaire (cf. PA10)
	Sens de faitage autorisé pour le volume principal
	2 places de stationnement non closes à réaliser par l'acquéreur (emplacement conseillé)
	2 places de stationnement non closes à réaliser par l'acquéreur (emplacement obligatoire)
	Zone de rencontre
	Arbre existant
	Arbre à supprimer
	Caniveau
	Zone tampon du parc éolien - servitude non-aedificandi (busage, constructions, aménagements, etc. interdits)
	Zone de pleine terre / zone non-aedificandi (cabanons, terrasses, etc. interdits)

POSITION DES BRANCHEMENTS

IMPORTANT :

Les indications sont figuratives, non opposables et pourront subir des modifications importantes (angle opposé de la propriété parfois) en fonction des contraintes et obligations imposées par les services concessionnaires lors de la validation des plans d'exécution des travaux ou lors de la réalisation des travaux.

Dans tous les cas, les constructeurs devront se référer aux emplacements réalisés après travaux.

	Eaux usées
	Eaux pluviales
	Eau potable
	Téléphone
	Electricité

RDC mini
= Rez-de-chaussée minimum de la construction